

CONDITIONS GENERALES DE VENTES

1 - AVANT PROPOS

Le site **WEB-EXPERTCOMPTABLE.COM®** est la propriété exclusive de la SARL LAMBROIS FIDUCIAIRE, société à responsabilité limitée au capital de 68 000.00 euros, inscrite au registre du Commerce et des Sociétés de Romans sous le numéro SIREN 501 641 971 et dont le siège social est situé 7, Rue Charles CHABERT, 26200 Montélimar.

La SARL LAMBROIS FIDUCIAIRE est inscrite au Tableau de l'Ordre des Experts-comptables de Lyon.

En souscrivant une offre du site **WEB-EXPERTCOMPTABLE.COM®** vous contracterez ainsi directement avec la SARL LAMBROIS FIDUCIAIRE seule propriétaire du site.

2 - DEFINITION

Ci-dessous sont listés les principaux termes que vous pouvez rencontrer dans nos conditions générales de vente avec leurs définitions :

« **Cabinet** » : Désigne la SARL LAMBROIS FIDUCIAIRE propriétaire du site **WEB-EXPERTCOMPTABLE.COM®**.

« **l'Expert-comptable** » : Ce terme désigne les experts-comptables et les salariés autorisés à exercer la profession d'expertise comptable aux termes de l'article 83 ter ou 83 quater de l'ordonnance du 19 septembre 1945. Désigne la SARL LAMBROIS FIDUCIAIRE propriétaire du site **WEB-EXPERTCOMPTABLE.COM®** et inscrite au tableau de l'Ordre des Experts-comptables de Lyon.

« **Membre de l'Ordre des Experts-comptables** » : Désigne la SARL LAMBROIS FIDUCIAIRE propriétaire du site **WEB-EXPERTCOMPTABLE.COM®** et inscrite au tableau de l'Ordre des Experts-comptables de Lyon.

« **Collaborateur** » : Désigne le personnel de la SARL LAMBROIS FIDUCIAIRE propriétaire du site **WEB-EXPERTCOMPTABLE.COM®**.

« **Client** » : Ce terme comprend l'adhérent.

« **Parrain** » : Désigne le client actuel du cabinet

« **Filleul** » : Désigne une autre personne dont les coordonnées auront été transmises par le parrain et qui n'a jamais été cliente du site **WEB-EXPERTCOMPTABLE.COM®**.

« **Lettre de mission** » : Contrat signé entre le client et la SARL LAMBROIS FIDUCIAIRE propriétaire du site **WEB-EXPERTCOMPTABLE.COM®**.

« **CGV** » : désigne l'abréviation de conditions générales de vente

3 - CHAMPS D'APPLICATION - OPPOSABILITE

Les présentes conditions sont applicables aux conventions portant sur les missions conclues entre la SARL LAMBROIS FIDUCIAIRE propriétaire du site **WEB-EXPERTCOMPTABLE.COM®** dénommé l'expert-comptable¹ et son client².

Toute commande passée et tout contrat conclu avec la SARL LAMBROIS FIDUCIAIRE via le site internet **WEB-EXPERTCOMPTABLE.COM®** implique l'adhésion pleine et entière et sans réserve aux présentes conditions générales de vente.

A défaut de contrat conclu entre le cabinet et le client, les prestations effectuées sont soumises aux présentes conditions générales de vente.

Il est vivement recommandé au client de prendre connaissance de l'intégralité des présentes conditions générales de vente, de les télécharger et/ou de les imprimer afin d'en conserver un exemplaire en permanence disponible et s'y référer autant que de besoin tout au long de la relation contractuelle avec la SARL LAMBROIS FIDUCIAIRE propriétaire du site **WEB-EXPERTCOMPTABLE.COM®**.

Cependant, à toutes fins utiles, lors de la signature de la lettre de mission avec la SARL LAMBROIS FIDUCIAIRE, les présentes conditions générales de vente se retrouveront intégrées à la lettre de mission.

Toutefois en cas d'évolution de ces dernières, seule la version présente sur ce site est réputée à jour et être la dernière applicable.

Le cabinet LAMBROIS FIDUCIAIRE se réserve le droit de modifier de manière unilatérale et à tout moment, sans préavis, les présentes conditions générales de vente.

Les modifications prendront alors effet à compter de la publication des nouvelles conditions générales de vente sur le site web-expertcomptable.com.

¹ Expert-comptable : Ce terme désigne les experts-comptables et les salariés autorisés à exercer la profession d'expertise comptable aux termes de l'article 83 ter ou 83 quater de l'ordonnance du 19 septembre 1945.

² Client : Ce terme comprend l'adhérent.

Article 1 - DEFINITION DE LA MISSION

Les travaux incombant à l'expert-comptable sont détaillés dans la lettre de mission et ses annexes et sont strictement limités à son contenu.

Toute mission ou prestation complémentaire devra faire l'objet d'une information préalable du client afin que celui-ci soit en mesure de manifester son accord.

Article 2 - RESILIATION DE LA MISSION

En cas de résiliation au cours d'un exercice comptable, et sauf faute grave imputable à l'expert-comptable, le client devra verser à ce dernier les honoraires dus pour le travail déjà effectué, majorés d'une indemnité conventionnelle égale à 50 % des honoraires annuels convenus pour l'exercice en cours ou de la dernière année d'honoraires en cas de montant incertain. Cette indemnité est destinée à compenser le préjudice subi par l'expert-comptable à raison de l'inclusion du dossier du client dans sa charge de travail de l'année en cours.

En cas de manquement du client à l'une de ses obligations, l'expert-comptable aura la faculté de suspendre sa mission en informant ce dernier par tout moyen écrit ou de mettre fin à sa mission après envoi d'une lettre recommandée demeurée sans effet.

Article 3 - SUSPENSION DE LA MISSION

Lorsque la mission est suspendue pour cause de force majeure ou défaut de paiement des honoraires, les délais de remise des travaux sont prolongés pour une durée égale à celle de la suspension susvisée.

Pendant la période de suspension éventuelle, toutes les dispositions du contrat demeurent applicables.

Article 4 - OBLIGATIONS DE L'EXPERT-COMPTABLE

L'expert-comptable effectue la mission qui lui est confiée conformément aux dispositions du Code de déontologie intégré au décret du 30 Mars 2012 relatif à l'exercice de l'activité d'expertise comptable, de la norme de « maîtrise de la qualité », de la norme « anti-blanchiment » élaborée en application des dispositions du Code monétaire et financier et le cas échéant

de la norme professionnelle de travail spécifique à la mission considérée. Il contracte, en raison de cette mission, une obligation de moyens. L'expert-comptable peut se faire assister par les collaborateurs de son choix. Le nom du collaborateur principal chargé du dossier est indiqué au client.

A l'achèvement de sa mission, l'expert-comptable restitue les documents que lui a confiés le client pour l'exécution de la mission.

L'expert-comptable est tenu à la fois :

- au secret professionnel dans les conditions prévues à l'article 226-13 du Code pénal ;
- à une obligation de discrétion, distincte de l'obligation précédente, quant aux informations recueillies et à la diffusion des documents qu'il a établis. Ces derniers sont adressés au client, à l'exclusion de tout envoi à un tiers, sauf demande du client. Les documents établis par l'expert-comptable seront en conséquence adressés au client, à l'exclusion de tout envoi direct à un tiers (sauf instruction spécifique de la part du client et exception faite des transmissions aux administrations fiscales et sociales et OGA).

Article 5 - OBLIGATIONS DU CLIENT

Le client s'interdit tout acte de nature à porter atteinte à l'indépendance de l'expert-comptable ou de ses collaborateurs.

Ceci s'applique particulièrement aux offres faites à des collaborateurs d'exécuter des missions pour leur propre compte ou de devenir salarié du client.

Le client s'engage :

- A fournir à l'expert-comptable préalablement au commencement de la mission, les informations et documents d'identification requis en application des dispositions visées aux articles L 561-1 et suivants du Code monétaire et financier, à savoir :

Dans le cadre de l'obligation d'identification du client:

- si le client est une personne physique, obtention d'un document d'identité officiel en cours de validité comportant sa photographie ;
- si le client est une personne morale, tout acte ou extrait de registre officiel datant de moins de trois mois constatant la

dénomination, la forme juridique, l'adresse du siège social, l'identité des associés et dirigeants et la composition et la répartition du capital.

Dans le cadre de l'obligation d'identification du bénéficiaire effectif, s'il apparaît qu'une personne physique remplit les conditions pour être qualifiée de bénéficiaire effectif:

- *les éléments d'identification de cette personne.*
- A mettre à la disposition de l'expert-comptable, dans les délais convenus et précisés dans la lettre de mission, l'ensemble des documents et informations nécessaires à l'exécution de la mission,
- A réaliser les travaux lui incombant conformément aux dispositions prévues dans le tableau de répartition des obligations respectives joint à la lettre de mission,
- A respecter les procédures mises en place pour la réalisation de la mission et notamment le planning d'intervention de l'expert-comptable figurant dans la lettre de mission,
- A porter à la connaissance de l'expert-comptable les faits nouveaux ou exceptionnels. Il lui signale également les engagements susceptibles d'affecter les résultats ou la situation patrimoniale de l'entité,
- A confirmer par écrit, si l'expert-comptable le lui demande, que les documents, renseignements et explications fournis sont exhaustifs et reflètent fidèlement la situation patrimoniale de l'entité,
- A vérifier que les états et documents produits par l'expert-comptable sont conformes aux demandes exprimées et aux informations fournies par lui-même et à informer sans retard le professionnel de tout manquement ou erreur.

Le client reste responsable de la bonne application de la législation et des règlements en vigueur ; l'expert-comptable ne peut être considéré comme se substituant aux obligations du client du fait de cette mission.

Conformément aux prescriptions légales, le client doit prendre toutes les mesures nécessaires pour conserver les pièces justificatives et, d'une façon générale, l'ensemble des documents produits par l'expert-comptable pendant les délais de conservation requis par la loi ou le règlement.

Dès lors que des traitements sont assurés sur le système informatique du client, ce dernier devra assurer la sauvegarde et l'archivage des données et des traitements informatisés pour en garantir la conservation, l'inviolabilité et la lecture ultérieure.

D'une façon générale, le client doit par ailleurs prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la protection de son système informatique.

Article 6 - HONORAIRES

L'expert-comptable reçoit du client des honoraires librement convenus qui sont exclusifs de toute autre rémunération, même indirecte. Il est remboursé de ses frais de déplacement et débours.

Des provisions mensuelles sur honoraires seront demandées et à régler par prélèvement mensuel automatique.

Les conditions de règlement des honoraires sont les suivantes :

Les honoraires sont payés à leur date d'échéance ; en cas de paiement anticipé, aucun escompte n'est accordé ; en cas de retard de paiement, des pénalités de retard sont exigibles le jour suivant la date de règlement figurant sur la facture ; sauf disposition contraire qui ne peut toutefois fixer un taux d'intérêt de ces pénalités inférieur à trois fois le taux d'intérêt légal, le taux d'intérêt sera égal à celui appliqué par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points de pourcentage. Les pénalités de retard sont exigibles sans qu'un rappel soit nécessaire.³

Une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 euros est également exigible de plein droit en cas de retard de paiement. Lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de cette indemnité forfaitaire, une indemnisation complémentaire peut être réclamée sur justificatifs.

Toute contestation d'une facture devra être faite dès réception et motivée ; ladite contestation ne pourra justifier le non-paiement des autres prestations non contestées y compris celles incluses dans la même facture.

Le non-paiement des honoraires pourra, après rappel par lettre recommandée avec accusé de réception, entraîner la suspension des travaux ou mettre fin à la mission.

³ Article L 441-6 modifié du Code de commerce

En cas de changement de modalités de facturation, une information préalable sera donnée au client.

En cas de rupture du contrat par l'une ou l'autre des parties, une assistance pour réaliser le transfert du dossier dans l'entreprise ou à un nouveau prestataire pourra être effectuée à la demande du client sur la base d'un devis préalablement accepté.

En cas d'usage du droit de rétention prévu à l'article 168 du Code de déontologie intégré au décret du 30 mars 2012 relatif à l'exercice de l'activité d'expertise comptable, le président du Conseil Régional de l'Ordre des Experts-Comptables sera informé.

Article 7 - RESPONSABILITE CIVILE

En application de l'article 2254 modifié du Code civil, la responsabilité civile de l'expert-comptable ne peut être mise en jeu que sur une période contractuellement définie à 12 mois à compter des événements ayant causé un préjudice à l'entreprise.

Tout événement susceptible d'avoir des conséquences notamment en matière de responsabilité doit être porté sans délai par le client à la connaissance de l'expert-comptable.

La responsabilité civile professionnelle de l'expert-comptable est couverte par un contrat d'assurance souscrit auprès de la compagnie ALLIANZ France IARD située 87 Rue de Richelieu, 75002 PARIS.

La responsabilité de l'expert-comptable ne peut notamment être engagée dans l'hypothèse où le préjudice subi par le client est une conséquence :

- D'une information erronée ou d'une faute ou négligence commise par le client ou par ses salariés,
- Du retard ou de la carence du client à fournir une information nécessaire à l'expert-comptable,
- Des fautes commises par des tiers intervenant chez le client.

Article 8 - DIFFERENDS

Les litiges qui pourraient éventuellement survenir entre l'expert-comptable et son client seront portés, avant toute action judiciaire, devant le président du Conseil Régional de l'Ordre compétent ou son représentant aux fins de conciliation, à l'exception des litiges dont l'expert-comptable souhaiterait qu'ils soient couverts par son assurance RCP.

Article 9 - DROIT APPLICABLE ET ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Ce contrat de mission sera régi et interprété selon le droit français.

« Tous les litiges auxquels le contrat pourra donner lieu, notamment au sujet de sa validité, de son interprétation, de son exécution et de sa réalisation, seront soumis aux Tribunaux de Romans. »

Article 10 – CONNEXION AU COMPTE CLIENT

Accès à l'espace client :

Le client peut se connecter 24H/24, 7jours/7, y compris les dimanches et les jours fériés, à l'aide de tous supports pourvus d'une connexion internet et respectant la configuration minimale requise ci-dessous, à son espace dédié pour y effectuer ses enregistrements comptables, établir ses factures, consulter ses comptes etc...

Configuration minimale requise :

Applications utilisables via un navigateur Internet :

Même si elles fonctionnent en pratique avec la plupart des navigateurs, les applications font l'objet de tests uniquement avec les navigateurs internet suivants, et dans leurs versions les plus largement diffusées sur des postes équipés du système d'exploitation Windows :

- Microsoft Internet Explorer®
- Mozilla Firefox® Pour certaines applications, le navigateur doit être compatible avec l'extension Silverlight (Microsoft), qui est proposée en téléchargement gratuit. C'est le cas de Microsoft Internet Explorer. L'utilisation de ce navigateur pour ces applications n'impose nullement son utilisation comme navigateur par défaut.

Applications utilisables via Internet mais sans navigateur Internet :

Pour utiliser régulièrement ces progiciels, il est nécessaire d'utiliser :

- Une ligne stable et avec un débit supérieur à 1 Mb/s (de préférence SDSL pour une meilleure réactivité)
- Un poste de travail conforme aux prérequis suivants :

RAM minimale = **4 Go**

Microprocesseur à 2 cœurs

Espace disque disponible = 5 Go libres au minimum

Résolution écran : 1024 x 768 pixels

Carte vidéo = 65000 couleurs - 16 bits

La SARL LAMBROIS FIDUCIAIRE propriétaire du site internet **WEB-EXPERTCOMPTABLE.COM®** s'efforce de maintenir le bon fonctionnement des accès clients, sauf cas de force majeure ou d'événements indépendants de la SARL LAMBROIS FIDUCIAIRE et en dehors des périodes de maintenance nécessaire et d'intervention suite à d'éventuelles pannes.

D'une manière générale la SARL LAMBROIS FIDUCIAIRE propriétaire du site **WEB-EXPERTCOMPTABLE.COM®** s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires afin d'assurer au mieux la continuité du service qu'elle propose sur son site internet.

Cependant, dans tous les cas, la SARL LAMBROIS FIDUCIAIRE ne serait être tenue responsable de tous préjudices ou dommages en raison des temps de maintenance nécessaires à la mise à jour ou à la correction des dysfonctionnements divers et variés, de problèmes liés à une panne ou un dysfonctionnement du serveur, de problèmes techniques liés à la connexion internet.

Confidentialité des informations de connexion :

Afin de protéger les accès aux comptes clients et les échanges de données entre le client et le site **WEB-EXPERTCOMPTABLE.COM®**, l'accès aux comptes clients s'effectue par un mot de passe.

Les mots de passe sont personnels, individuels et strictement confidentiels. Ils sont en outre non transmissibles. Ils sont modifiables à la demande du client ou à l'initiative de **WEB-EXPERTCOMPTABLE.COM®**.

Le client doit prendre toutes les mesures nécessaires pour conserver ses codes d'accès strictement confidentiels et ne pas les divulguer à des tiers. Le client est entièrement responsable de la conservation et de l'utilisation de ses mots de passe et doit s'assurer que personne d'autre n'accède à son compte.

En cas de perte de ses codes d'accès ou de vol, le client s'engage à :

- Informer sans délai le site **WEB-EXPERTCOMPTABLE.COM®** de cet état de fait afin que le site prenne les mesures nécessaires pour rétablir l'accès et la confidentialité des données du compte.
- Prendre les mesures nécessaires pour assurer et rétablir la

confidentialité de ses codes d'accès.

Le client est entièrement responsable des conséquences liées à la perte et/ou à l'utilisation frauduleuse de ses codes d'accès. Les conséquences de l'altération éventuelle des écritures comptables du dossier du client restent à la charge de ce dernier et notamment pour le rétablissement du dossier à l'état d'origine.

Article 11 - ACCEPTATION DES CONDITIONS GENERALES D'INTERVENTION

Le client reconnaît avoir reçu, pris connaissance et accepté les présentes conditions générales d'intervention.

Ces conditions générales seront complétées par des conditions spécifiques à chacune des missions particulières et/ou optionnelles choisies par le client et lui seront transmises avec sa lettre de mission matérialisant l'engagement contractuel entre la SARL LAMBROIS FIDUCIAIRE propriétaire du site **WEB-EXPERTCOMPTABLE.COM®** et le client.

3 – CONDITIONS GENERALES APPLICABLES A L'OFFRE PARRAINAGE

Le cabinet LAMBROIS FIDUCIAIRE propriétaire du site **WEB-EXPERTCOMPTABLE.COM®**, SARL au capital de 68 000 euros inscrite au RCS de Romans sous le numéro SIREN 501 641 971, dont le siège social est à Montélimar (26200), Résidence Les Jardins du Parc, 7 Rue Charles Chabert, propose une opération de parrainage permettant au parrain et au filleul de bénéficier d'une remise d'honoraires sous le respect des seules conditions définies aux présentes conditions générales applicables à l'offre parrainage.

Conditions de participation au programme de parrainage

Le parrain :

Le « parrain » désigne le client actuel du cabinet. L'offre de parrainage est réservée aux clients majeurs de **WEB-EXPERTCOMPTABLE.COM®**, résidant fiscalement en France.

La participation à l'opération de parrainage du parrain entraîne l'adhésion pleine et entière aux présentes conditions générales.

Le filleul :

Le « filleul » désigne une autre personne dont les coordonnées auront été transmises par le parrain et qui n'a jamais été cliente du site **WEB-EXPERTCOMPTABLE.COM®**. Le filleul doit être majeur et résider fiscalement en France.

La participation à l'opération de parrainage du filleul entraîne l'adhésion pleine et entière aux présentes conditions générales.

Modalités du dispositif de parrainage :

- Le parrain doit remplir le formulaire en ligne disponible sur le site dans la partie « parrainage » en indiquant impérativement les nom, prénoms, email et numéro de téléphone de son filleul ou le filleul prend directement contact avec nous en mentionnant le nom de son parrain.
- Nous exposons nos offres à votre filleul et nous lui transmettons une proposition chiffrée.
- A la signature de la lettre de mission par le filleul, son parrain bénéficie d'une remise équivalente à 15% de ses honoraires annuels de référence (1)(2). Cette remise commerciale se fera sous forme d'avoir à imputer par part égale sur les 12 prochaines mensualités d'honoraires (3).
- Le filleul bénéficie également d'une remise commerciale équivalente à 15% des honoraires annuels de référence (1)(4). Cette remise commerciale se fera sous forme d'avoir à imputer par part égale sur les 12 prochaines mensualités d'honoraires (5).
- En cas de départ anticipé du cabinet ou de cessation d'activité aucun remboursement pécunier ne sera effectué au titre du montant de la remise commerciale non encore imputée sur des paiements mensuels.

(1) Les honoraires annuels de référence correspondent au montant des honoraires prévus dans la lettre de mission d'origine hors missions exceptionnelles et optionnelles.

(2) La remise commerciale est plafonnée à 15% des honoraires de la première année de votre filleul ou de vos honoraires de référence en cas de montant plus faible.

(3) Sous réserve du bon paiement de nos honoraires par votre filleul. En cas de défaillance dans le paiement de nos honoraires par votre filleul, la remise commerciale pour parrainage devient caduque de plein droit et sans préavis de notre part.

(4) La remise commerciale est plafonnée à 15% des honoraires de référence de la première année de votre parrain ou de vos honoraires de référence en cas de montant plus faible.

(5) Sous réserve du bon paiement de nos honoraires par votre parrain. En cas de défaillance dans le paiement de nos honoraires par votre parrain, la remise commerciale pour parrainage devient caduque de plein droit et sans préavis de notre part.

Durée de l'offre de parrainage

La présente offre de parrainage est valable du 1^{er} janvier 2018 au 30 juin 2019. Elle pourra être renouvelée à l'initiative de la SARL LAMBROIS FIDUCIAIRE propriétaire du site **WEB-EXPERTCOMPTABLE.COM®**.

Modification - Arrêt de l'offre de parrainage

La SARL LAMBROIS FIDUCIAIRE propriétaire du site **WEB-EXPERTCOMPTABLE.COM®** se réserve le droit de faire évoluer, de modifier, de suspendre ou de supprimer à tout moment et sans motif à fournir, les dispositions des présentes conditions générales et la validité de cette offre commerciale.

En pareil cas, les clients seront informés par la mise à jour du présent dispositif de parrainage sur le site même de **WEB-EXPERTCOMPTABLE.COM®**.

Tout comportement abusif ou frauduleux dans l'utilisation de la présente offre par le parrain entraîne la résiliation immédiate de plein droit de la présente offre.

4 – CONDITIONS GENERALES APPLICABLES A L'OFFRE « VOTRE COMPTABILITE A 1 € »

Le site **WEB-EXPERTCOMPTABLE.COM®** propose une offre tarifaire « votre comptabilité à 1 € » (1)(2) au titre des services de base inclus dans nos box, la première année et en contrepartie d'un engagement de 36 mois.

Avec cette offre vous bénéficiez de l'ensemble des services contenus dans nos BOX TPE/PME, BNC et SCI/LMNP et vous pouvez souscrire aux mêmes services optionnels pour des prix identiques.

Cette offre est uniquement réservée aux clients répondant aux critères suivants :

- Avoir débuté son activité depuis plus de 12 mois et avoir un premier bilan clôturé. Pas de condition d'ancienneté pour les professions libérales du secteur de la santé.
- Communiquer au site **WEB-EXPERTCOMPTABLE.COM®** son dernier bilan clos (3),
- Etre libre de tout engagement vis à vis d'un de nos confrères et être à jour du paiement de vos honoraires,
- A l'issue de la période d'essai de 30 jours, vous vous engagez pour une durée de 36 mois minimum ou 3 exercices comptables si durée plus longue (4).

La souscription à cette offre entraîne l'engagement du client pour une durée de 36 mois minimum ou 3 exercices comptables si durée plus longue.

(1) Cette offre n'est pas cumulable avec l'offre créateur d'entreprise
Cette offre n'est pas cumulable avec l'offre parrainage

(2) Les premiers 30 jours de test sont décomptés de la durée des douze premiers mois pour 1 €

(3) A l'étude de votre dossier et des données économiques communiquées, nous nous réservons la possibilité de ne pas donner une suite favorable à votre demande sans avoir à motiver notre refus.

(4) En cas de résiliation anticipée de la mission à l'initiative du client, le montant des honoraires prévu et restant à courir au titre de la durée d'engagement sont dus.

En cas de cessation d'activité, non liée à des difficultés économiques, avant le terme des 36 mois d'engagement ou des 3 exercices comptables (si durée cumulée supérieure à 36 mois), les honoraires prévus et restant à courir au titre de la durée d'engagement sont dus.

Durée de l'offre :

WEB-EXPERTCOMPTABLE.COM® se réserve le droit de suspendre ou d'interrompre cette offre à tout moment sans préavis.

En pareil cas, les clients seront informés par la mise à jour de la présente offre sur le site même de **WEB-EXPERTCOMPTABLE.COM®**.

Modification de l'offre :

WEB-EXPERTCOMPTABLE.COM® se réserve le droit de modifier à tout moment cette offre sans préavis.

En pareil cas, les clients seront informés par la mise à jour de la présente offre sur le site même de **WEB-EXPERTCOMPTABLE.COM®**.

5 – CONDITIONS GENERALES APPLICABLES A MISE A DISPOSITION D'UNE DEMAT'BOX

Dans le cadre des options de services proposées par **WEB-EXPERTCOMPTABLE.COM®** le client peut bénéficier de la mise à disposition d'un scanner (appelé DEMAT'BOX) pour la numérisation et l'envoi direct dans son espace client des pièces comptables. Ces dernières étant consultables à tout moment à partir de n'importe quel support.

Cette mise à disposition est exclusivement optionnelle.

Contenu de la DEMAT'BOX :

Le « pack DEMAT'BOX » est composé :

- D'un scanner spécialement adapté à la numérisation des pièces comptables
- D'un câble secteur
- D'un bloc d'alimentation
- D'un câble RJ45
- D'une notice d'installation et d'utilisation.

Conditions de la mise à disposition de la DEMAT'BOX :

- Dans le cadre de la location du matériel par le client :

La mise à disposition de la DEMAT'BOX est consentie moyennant le versement d'une caution restituable de 349.00 € avant l'envoi du matériel. Cette caution sera encaissée.

Les frais d'envoi de la DEMAT'BOX sont à la charge de **WEB-EXPERTCOMPTABLE.COM®**

A compter de la réception du matériel et le 20 de chaque mois un abonnement mensuel sera facturé selon le tarif en vigueur au titre de la location du matériel.

- Dans le cadre de l'achat du matériel par le client :

Le client de **WEB-EXPERTCOMPTABLE.COM®** peut également se porter acquéreur du pack DEMAT'BOX aux conditions tarifaires en vigueur.

Les frais d'envoi de la DEMAT'BOX sont à la charge du client.

Dans le cadre d'un achat, le client bénéficiera de la garantie de 12 mois accordé par le fabricant de la DEMAT'BOX.

En cas de défaillance de l'appareil, le client devra s'adresser directement au constructeur de la DEMAT'BOX pour obtenir une réparation et/ou un échange de l'appareil.

- Appareil défectueux durant la période de location :

En cas de dysfonctionnement de l'appareil ou de ses accessoires lors de la période de location, le client devra en informer **WEB-EXPERTCOMPTABLE.COM®** dans les 48 heures de la constatation du dysfonctionnement.

Les frais de renvois de la DEMAT'BOX pour échange sont à la charge du client.

En cas de dysfonctionnement de l'appareil ou de ses accessoires liés à une mauvaise utilisation ou mauvais traitement de l'appareil, aucun échange ne sera réalisé et la caution conservée.

Le client reste responsable de la protection de l'appareil contre la foudre ou tout dégât liés à un dysfonctionnement de nature électrique.

Il est vivement recommandé de débrancher l'appareil du secteur en cas d'absence prolongée ou d'orage.

Le client reste responsable de la protection de l'appareil contre tout aléas climatiques et notamment les risques d'inondation. En cas de sinistre il appartient au client de faire les démarches nécessaires auprès de son assurance pour obtenir le remboursement de la valeur de l'appareil.

Restitution de la DEMAT'BOX :

En cas de résiliation ou de modification de l'offre choisie par le client, le client devra restituer le matériel dans un délai de 30 jours à compter de la date de fin de l'offre.

Les frais de renvoi du matériel sont à la charge exclusive du client.

La caution ne sera restituée que si l'envoi comporte l'intégralité du matériel d'origine, dans son emballage d'origine. Le tout en parfait état de fonctionnement.

Toute pièce manquante ou défectueuse entraînera la non restitution de la caution.

A défaut de restitution du matériel dans les 30 jours et après une relance restée infructueuse pendant 15 jours, la caution sera considérée comme définitivement acquise et le client pourra conserver le matériel. Aucune reprise ne sera alors effectuée passée ce délai.

Lors de la remise du matériel, **WEB-EXPERTCOMPTABLE.COM®** procédera à une série de test de bon fonctionnement de l'appareil. En l'absence de dysfonctionnement et de bon état du matériel, la caution sera restituée et un bon de remise sera établi.

6 – CONDITIONS GENERALES APPLICABLES A LA REMISE DE 20% POUR LES CREATEURS D'ENTREPRISES

Le site **WEB-EXPERTCOMPTABLE.COM®** propose une offre tarifaire à destination des créateurs d'entreprise.

Cette offre consiste en une remise de 20% sur toutes les box de gestion de votre comptabilité (hors option) proposé par **WEB-EXPERTCOMPTABLE.COM®** les 12 premiers mois de votre début d'activité.

Avec cette offre vous bénéficiez de l'ensemble des services contenus dans nos BOX TPE/PME, BNC et SCI/LMNP avec une remise de 20% sur le tarif annoncé et vous pouvez souscrire aux mêmes services optionnels pour des prix identiques et donc hors remise de 20%.

Cette offre est uniquement réservée aux clients répondant aux critères suivants :

- Avoir débuté son activité depuis moins de 12 mois,
- Ne pas avoir réalisé de première clôture comptable,
- Etre libre de tout engagement vis à vis d'un de nos confrères et être à jour du paiement de vos honoraires,
- La notion de début d'activité s'entend comme une nouvelle immatriculation de votre entreprise à l'exclusion de tout changement de forme juridique (par exemple : apport d'une entreprise individuelle à une société).

Durée de l'offre :

WEB-EXPERTCOMPTABLE.COM® se réserve le droit de suspendre ou d'interrompre cette offre à tout moment sans préavis.

En pareil cas, les clients seront informés par la mise à jour de la présente offre sur le site même de **WEB-EXPERTCOMPTABLE.COM®**.

Modification de l'offre :

WEB-EXPERTCOMPTABLE.COM® se réserve le droit de modifier à tout moment cette offre sans préavis.

En pareil cas, les clients seront informés par la mise à jour de la présente offre sur le site même de **WEB-EXPERTCOMPTABLE.COM®**.